

Décision du maire 24DG-017
Virement de crédits n°1 /2024
Commune des Ponts-de-Cé

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23SE1912-02 du 19/12/2023 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 394 425 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 694 950 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	394 425,00 €	
Investissement	694 950,00 €	

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de corriger un rattachement de crédits établi fin 2023 sur une nature comptable incorrecte

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Ville	Fonctionnement	60628.311	011	+ 1 300,00
Ville	Fonctionnement	6248.311	011	- 1 300,00

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	393 125,00 €	
Investissement	694 950,00 €	

Le Maire en informera le conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait aux Ponts-de-Cé
Le Maire, Jean-Paul Pavillon